

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VILLAGE D'ÉTÉ

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 322-1 et suivants, et R.610-5,

Vu le règlement intérieur du village d'été annexé au présent arrêté.

CONSIDÉRANT

Que le village d'été est un évènement estival organisé par la ville d'Herblay-sur-Seine. Il permet aux participants de profiter de nombreuses festivités, gratuites et familiales, durant lesquels les petits comme les grands profitent d'un espace de loisirs à ciel ouvert,

Qu'il est nécessaire d'appliquer un règlement intérieur à tous les usagers du « Village d'été » durant toute la durée de l'évènement poursuivant deux objectifs :

- Assurer le bon déroulement de l'évènement ;
- Assurer la sécurité et le respect des participants - mineurs comme majeurs - ainsi que du personnel et des intervenants mobilisés à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement intérieur du Village d'été, ci-annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral et de sa publication.

Article 2 : Toute personne accédant au Village d'été est tenue de respecter les dispositions du règlement intérieur.

DIT

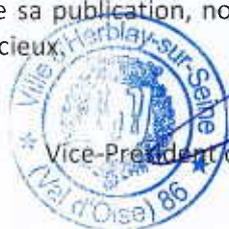
Que la Directrice générale des services, le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police municipale et tous les agents assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val d'Oise.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification, transmission au contrôle de légalité, ou réponse à un recours gracieux.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise